



RPC 1 · Les principes : qui applique quoi

La RPC 1 répond à une seule question : quelles normes dois-je appliquer ? Tout dépend de la taille, et du fait d'être un groupe, une société cotée, une organisation...

10 mio

de total du bilan

20 mio

de chiffre d'affaires

50 postes

à plein temps

2 sur 3

deux exercices de suite



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Les RPC s'appliquent en entier : appliquer seulement certaines normes ne permet pas de dire que les comptes sont « conformes aux Swiss GAAP RPC ».



LA RÈGLE

À retenir

Petites organisations : cadre conceptuel et RPC 1 à 6 suffisent, à condition de ne pas dépasser deux des trois limites deux exercices de suite.



LA RÈGLE

Et le CO ?

Qui doit suivre une norme reconnue ? : Sociétés cotées si la bourse l'exige, coopératives d'au moins 2000 membres, fondations en contrôle ordinaire, ou sur demande d'associés (art. 962)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Dix, vingt, cinquante : sous deux des trois, deux ans de suite, les fondamentales suffisent. »



LE PIÈGE

Le piège

Les seuils RPC (10 / 20 / 50) ne sont pas ceux du CO pour le contrôle ordinaire ou la consolidation (20 / 40 / 250). Aux examens, la confusion coûte cher.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 1 ; CO art. 727, 962, 962a et 963a ; OPP 2 art. 47.



Le cas express

Bilan 10,4 mio, chiffre d'affaires 24 mio, 49 postes cette année ; l'an passé, une seule limite dépassée. Fondamentales ?

✓ **Non, toutes les RPC** Deux limites dépassées cette année : la condition des deux ans n'est plus remplie.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Relever bilan, chiffre d'affaires et postes sur deux exercices.
- ☐ Compter les limites dépassées chaque année.
- ☐ Ajouter la RPC 30 s'il y a des filiales.
- ☐ Faire confirmer par l'organe de révision si c'est limite.